Paris, le 6 novembre 2020,



COMMISSION

DES

Lois

PLF pour 2021

Mission « Relations avec les collectivités territoriales » M. Loïc HERVÉ, rapporteur pour avis

Table ronde avec les associations d'élus

Appréciation d'ensemble et questions relatives au PLF pour 2021

Généralités :

 Quelle appréciation d'ensemble portez-vous sur le PLF pour 2021 ?

Le projet de budget 2021 ne peut être un budget ordinaire eu égard à la crise économique, sociale et sanitaire qui s'aggrave. C'est pourquoi audelà de la stabilité globale bien réelle et appréciée des concours financiers de l'Etat (DGF et dotations de soutien à l'investissement local), l'APVF s'interroge sur la capacité effective des collectivités territoriales, et notamment du bloc local, à participer au plan de relance.

En effet, ce projet de budget affecte la capacité d'autofinancement et d'investissement des collectivités territoriales à plusieurs niveaux :

- baisse des impôts de production ;
- non reconduction de la clause de garantie des recettes fiscales et domaniales au-delà de 2020 ;
- absence de compensation des pertes de CVAE et de CFE en 2021 et en 2022, ni des recettes tarifaires.
- Réduction sensible du montant de la compensation, passant de 750 à 150 millions d'euros au bloc local (hors AOM) annoncée récemment en CFL.

Baisse de la fiscalité économique :

- 2. Quelles observations portez-vous sur son article 3 (baisse des impôts de production, en particulier de la CVAE) ?
- 3. L'article 4, qui tend à moderniser les paramètres d'évaluation des VLC pour les établissements industriels appelle-t-il selon vous des remarques particulières ?

Le PLF 2021 réduit encore le levier fiscal des collectivités locales :

 La baisse de 10 milliards d'euros par an de la fiscalité économique locale, dont plus de 3 milliards pèseront sur le bloc local s'inscrit dans un processus continu de



- déterritorialisation de la fiscalité locale. Cette mesure, censée aider à la relocalisation des entreprises pourrait au contraire nuire à la capacité d'investissement des collectivités et fait peser un risque réel sur la reprise économique en limitant la participation du bloc communal au plan de relance ;
- Alors que l'APVF demandait que la compensation soit intégrale, dynamique et respectueuse de l'autonomie financière des collectivités locales, le PLF 2021 prévoit une compensation calculée sur la base d'une assiette dégradée (50 % des valeurs locatives cadastrales des établissements industriels concernés) et des taux de TFPB et de CFE figés à 2020.

Recommandations de l'APVF:

- □ [Envisager de substituer au dispositif de neutralisation existant un dégrèvement de 25 % et, en complément, supprimer la C3S. Cette alternative juridiquement tenable (confirmation de Bercy) aurait le mérite de limiter les pertes de recettes pour les collectivités concernées et obligerait l'Etat à agir sur ses propres impôts.]
- Compenser la perte de recette en tenant compte de la dynamique des bases et de l'évolution des taux adoptés chaque année par les collectivités territoriales concernées. De cette manière, la volonté du gouvernement de calquer le dispositif de neutralisation sur le dégrèvement serait assurée.
- ➡ Evaluer les ratios d'autonomie financière locale : face à ce qui entérine un changement de modèle de l'autonomie fiscale à l'autonomie financière, lourd de conséquences pour l'avenir, l'APVF réitère sa demande d'évaluation des ratios d'autonomie financière locale.

• Extinction du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) :

4. L'article 21 prévoit l'extinction de l'abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), abondé à hauteur d'1,5 million d'euros en LFI 2020. Des demandes pour une pérennisation du dispositif ont-elles été exprimées par vos adhérents ?

L'APVF souhaite la pérennisation du dispositif FARU et que celui-ci ne soit pas financé en interne par la DGF (comme ce fut le cas en 2020).

Exonération de CET :

5. L'article 42 prévoit la faculté pour les communes ou EPCI à FP de consentir à une exonération de CET en cas de création ou extension d'établissement. Le dispositif proposé répond-il à une demande particulière de la part de vos adhérents? Quelle



appréciation portez-vous sur le dispositif tel qu'il est prévu ? Estimez-vous en particulier que les modalités d'information des collectivités concernées soient suffisantes ?

En permettant aux collectivités locales, par délibération, de décaler de trois ans l'entrée dans l'imposition à la CFE des nouveaux investissements fonciers des entreprises, la mesure applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, est censée contribuer au **soutien de la reprise et à l'accroissement de l'activité des entreprises**.

La faculté pour les collectivités de consentir à une exonération répond à une demande de l'APVF, qui souhaite que le levier fiscal puisse être davantage mobilisé en faveur de la revitalisation des centres-villes.

Recommandations de l'APVF:

- Cibler le dispositif de l'article 42 : les exonérations de CFE et de CVAE pourraient être instituées dans le cadre de zones franches commerciales dans des périmètres restreints au cœur de petites villes en difficulté, sans limite de population et dont la mise en œuvre n'est pas conditionnée par la signature d'une convention d'opération de revitalisation de territoire.
- Vues les circonstances de crise sanitaire et économique, les exonérations pourraient être simplement temporaires et assorties d'une prise en charge partielle de l'Etat (30 % par exemple).

Automatisation du FCTVA :

6. L'article 57 prévoit les modalités d'une application progressive de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation s'appliquerait pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

Manque de concertation avec les associations d'élus :

La mise en place de ce dispositif modifiant l'assiette des activités éligibles au FCTVA, un report avait été décidé pour permettre aux associations d'élus de travailler avec les services de Bercy à corriger les éventuels effets de la réforme. Sans attendre les résultats de cette concertation, le PLF 2021 a tranché : la réforme, qui débutera en 2021, sera lissée sur trois ans. Il modifie de façon unilatérale l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA afin de neutraliser le surcoût pour le budget de l'Etat estimé à 235 M€. C'est tout l'objet des critiques adressées par les Associations d'élus.

Absence de visibilité sur la neutralité budgétaire :

Le PLF 2021 liste les investissements qui seront exclus, comme les



fonds de concours versés à une collectivité territoriale ou à un EPCI, les dépenses pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre, les investissements immobiliers pour les professionnels de santé réalisés dans les zones en déficit d'offres de soins...

Mais l'APVF a du mal à évaluer l'impact de ces exclusions sur la neutralité budgétaire de la réforme. Des mesures de correction devrait édictées mais dans quel sens? Une chose est sûre, c'est que les Associations d'élus devront être associées à l'évaluation de la mise en œuvre progressive du dispositif.

7. En ce qui concerne la DGF :

• La stabilité globale de la dotation globale de fonctionnement et moindre minoration des variables d'ajustement :

L'APVF prend acte de la confirmation en 2021 de la stabilisation globale, voire d'une légère hausse, des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ne préjugeant pas, comme les années précédentes, de possibles baisses individuelles. En effet, cette stabilité globale se fait traditionnellement au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui, comme en 2020, augmenteront chacune de 90 millions d'euros. A noter que les communes d'outre-mer récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines.

Pour la première fois depuis 2018, la minoration des variables d'ajustement ne touchera pas le bloc communal, ce qui est suffisamment inédit pour être souligné. Dans le même sens, le montant de la minoration, fléchée sur les régions et les départements, est bien plus faible qu'en 2020 : 50 millions d'euros en 2021, contre 120 millions d'euros en 2020.

L'APVF reste, de manière générale, vigilante dans la mesure où les crédits d'investissement de certaines missions, à destination des collectivités locales – logement, sport ... – peuvent venir contredire cette apparente stabilité globale. Sur ce plan, et au regard des mesures du plan de relance, l'APVF réitère son inquiétude sur la capacité effective des collectivités territoriales, et notamment du bloc local, à participer à la relance

• Sur les critères de répartition et des indicateurs de richesse :

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, et pour éviter le « tsunami » en 2022 sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, le projet de loi pour 2021 introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers



servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation. L'APVF aurait souhaité un dispositif plus ambitieux qui, au-delà de la simple neutralisation de la réforme, injecte plus d'équité dans la répartition des dotations.

En effet, pour l'APVF, les critères de répartition de la DGF, et notamment les critères de potentiel fiscal et de potentiel financier, doivent être profondément rénovés afin de mieux tenir compte de la richesse (à la fois de la commune et des capacités contributives des contribuables) et des charges (et particulièrement des charges de centralité).

Compensation aux AOM :

8. Présenter l'état de vos discussions avec le Gouvernement sur le schéma de compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) des pertes de recettes liées à la crise sanitaire, fiscales (versement mobilité) et d'exploitation (recettes issues des usagers), en particulier hors lle-de-France. Estimez-vous vos attentes en la matière satisfaites? Si non, comment les satisfaire?

Problème du traitement différencié province / lle de France, à travers l'absence de compensation des recettes tarifaires. Problème résultant aussi de la nature réelle de la compensation, sous forme d'avance remboursable ... Ce sujet a surtout été suivi par l'AdCF et France urbaine, bien qu'il impacte indirectement les communes.

Questions relatives aux communes et établissements publics de coopération intercommunale

• Compensation des pertes de recettes Covid-19 :

9. Les communes et EPCI sont-ils satisfaits de la clause de sauvegarde, annoncée pour un montant de 750M d'euros et bénéficiant à 12 000 à 14 000 communes en juillet, mais réévaluée depuis?

Entre temps, un projet de décret a réduit le montant de la compensation de 750 à 150 millions d'euros (hors AOM : 80 millions d'euros), face à des pertes chiffrées à 6 milliards d'euros par la mission Cazeneuve (dernières estimations revues à la baisse).

Pour l'APVF, cette réduction de la compensation est très forte et aura pour effet d'écarter définitivement les petites villes du dispositif. C'est d'autant plus regrettable que les pertes de recettes vont s'accroître avec la deuxième vague et perdureront dans le temps. Cette forte diminution du soutien financier de l'Etat fait peser un risque



conséquent sur la capacité d'autofinancement et d'investissement des petites villes et donc leur faculté de soutenir la relance économique sur leur territoire.

De nombreux secteurs, notamment le logement, les commerces de proximité, la transition écologique et la culture, ont besoin du soutien des élus locaux et la solidarité nationale doit jouer à leur égard. Pour l'APVF, la baisse de la compensation pose également une question de confiance entre l'État et les collectivités : ce qui est dû aux collectivités territoriales sert une nouvelle fois de variable d'ajustement et c'est un mauvais signal qui est lancé à la veille de la réforme de la fiscalité économique locale qui implique la mise en place d'un dispositif pérenne de neutralisation des pertes de recettes.

Recommandations de l'APVF:

- Renforcer la clause de sauvegarde en y intégrant les pertes de recettes tarifaires :
- Reconduire la clause jusqu'à ce que les collectivités territoriales retrouvent un niveau de recettes équivalent à celui d'avant la crise.

L'Etat ne peut faire comme si l'épidémie de la covid-19 allait disparaître en décembre 2020.

• FPIC:

10. Le FPIC reste à un niveau élevé et le FSRIF a été augmenté en LFI 2020. Comment prendre en compte la situation de communes et d'EPCI contributeurs à ces fonds mais dont les recettes ont été affectées par la crise de la covid ? À plus long terme, une réforme du FPIC est-elle souhaitable selon vous ? Si oui, quels devraient en être les principaux objectifs et à quelles difficultés une telle réforme devrait-elle répondre ?

Sans remettre en cause la nécessité de renforcer la péréquation verticale, de l'Etat aux collectivités, l'APVF plaide pour **une solidarité inter territoriale plus affirmée** : les mécanismes de péréquation horizontale ne doivent pas être pensés comme un moyen de pallier les insuffisances de la péréquation verticale, et réduire les inégalités entre les territoires.

Recommandation de l'APVF pour renforcer le FPIC :

- il doit davantage tenir compte des capacités contributives des contribuables et des charges des communes.
- les fluctuations entre contributions et reversement au FPIC doivent être mieux maîtrisées.

• DETR:



11. Quelle appréciation générale portez-vous sur la récente proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réformer les conditions d'attribution de la DETR ?

L'APVF est favorable à la proposition de loi adoptée par le Sénat le 22 octobre 2020 visant à réformer la procédure d'octroi de la dotation d'équipement des territoires ruraux, qui garantirait l'interdiction d'opposer aux collectivités territoriales des critères d'éligibilité à la DETR supplémentaires par rapport à ceux prévus par loi.

Cette proposition permettrait de sécuriser les petites communes porteuses de projets qui ne disposent pas de l'ingénierie suffisante.

12. Quelle appréciation porteriez-vous sur un renforcement accru des attributions de la commission DETR, soit en étendant le champ des projets de subventions sur lesquels elle est amenée à rendre un avis (par exemple aux projets de DSIL, si l'attribution de cette dotation était redescendue au niveau départemental), soit en exigeant son avis conforme sur tout ou partie des décisions d'attribution ?

L'APVF soutient la proposition de loi précitée qui conforte le rôle de la commission d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à ces catégories d'opérations.

En revanche, l'APVF n'est pas favorable à l'extension des saisines pour avis de la commission des élus à l'ensemble des demandes de subventions qui, comme l'indique le rapporteur du texte au Sénat, pourrait avoir pour effet d'alourdir considérablement la procédure d'octroi de la DETR et d'en allonger des délais, au détriment de l'investissement des collectivités.

- 13. Estimez-vous que la répartition de la DETR soit globalement satisfaisante (nature des projets financés, taux de co-financement, délai de décaissement des crédits, etc.) ?
 - Favoriser l'accès aux crédits des petites villes :

Si la situation est plus satisfaisante concernant la DETR, les petites villes restent confrontées à la difficulté de trouver les financements complémentaires nécessaires à l'obtention des crédits de l'Etat :

L'Etat peut financer un projet dans la limite de 80 % de son montant total, le plus souvent dans les faits, c'est moins. L'octroi des subventions de l'Etat est subordonné d'abord, à la capacité pour la collectivité à financer le pourcentage restant et ensuite, au commencement des



travaux. A ces règles générales s'ajoutent les règles particulières des départements qui retardent également la procédure et l'obtention effective des crédits.

Pour l'APVF, cette difficulté d'accès aux crédits doit être mieux prise en compte et, surtout, ne doit pas être un prétexte à l'affaiblissement du soutien « effectif » (crédits de paiement) de l'Etat, d'une année sur l'autre, aux projets d'investissement retardés et à leur redémarrage rapide.

Renforcer la transparence des attributions DETR :

L'ouverture des commissions d'élus à l'ensemble des parlementaires du département et l'obligation de motivation des refus d'attribution de subvention et la présentation en fin d'année d'un bilan des crédits consommés et des crédits non affectés par le préfet à la commission d'élus - conformément à deux amendements adoptés par le Sénat sur la proposition de loi précitée – pourraient contribuer à renforcer la transparence des attributions de DETR.

14. En LFI pour 2020, les montants des enveloppes départementales de DETR pour 2020 avaient été gelés à leur niveau de 2019 (art. 258) afin d'étudier une potentielle amélioration de la répartition des crédits (davantage profitable aux départements ruraux) : avezvous été consultés par le Gouvernement au sujet d'une éventuelle nouvelle répartition des enveloppes départementales ?

Sauf erreur de ma part, l'APVF n'a pas été saisie par le Gouvernement.

15. Selon vous, dans quelle mesure les attributions de DETR fontelles l'objet d'une coordination avec le soutien financier de certains conseils départementaux en faveur de l'ingénierie du bloc local ? Comment renforcer cette coordination ?

En lien avec la question 13, les collectivités ont de plus en plus de difficulté à obtenir les financements complémentaires nécessaires à l'obtention des crédits de la DETR: outre la suppression de la réserve parlementaire en 2018 (145 millions d'euros), les petites villes sont confrontées à un manque d'ingénierie notoire dans la préparation des dossiers.

Les difficultés rencontrées par les départements rejaillissent sur le soutien qu'ils apportent traditionnellement aux communes, mais c'est aussi vrai concernant les régions : entre 2013 et 2017, les financements des régions et des départements au bloc communal ont diminué de 21,5 % pour les subventions d'investissement.

• DSIL:



16. Êtes-vous satisfaits par la création d'une part de DSIL exceptionnelle à hauteur d'un milliard d'euros ? Seuls 100M d'euros de crédits de paiement sont demandés en 2021 : cela vous semble-t-il problématique ?

L'abondement de la DSIL à hauteur d'1 milliard d'euros pour soutenir les investissements des collectivités territoriales est un premier pas qui a été apprécié par l'APVF, même si elle regrette encore une fois que les crédits soient systématiquement fléchés sur les grandes priorités nationales, rendant leur accès plus difficile aux petites villes.

L'engagement de seulement 100 millions de crédits de paiement en 2021 sur les 1 milliard d'euros annoncés – qui ne correspond qu'à 10 % du montant des AE de 2020 alors qu'un taux de 20 à 30 % est habituellement constaté – est insuffisant : la reprise rapide de l'investissement n'a pas été favorisée alors que les besoins sont criant sur les territoires.

Il est vraisemblable que les AE reportées ne seront pas engagées en totalité à la fin de l'exercice 2021... Il conviendra de veiller à ce que l'ensemble des crédits exceptionnels de DSIL soient effectivement distribués sur le territoire, et particulièrement sur les collectivités les plus fragilisées par la crise.

17. Êtes-vous satisfaits de la répartition actuelle de la DSIL (conditions d'attribution, nature des projets financés, taux de co-financement, délai de décaissement des crédits, etc.) ? En particulier la répartition de la DSIL entre les différentes priorités poursuivies vous semble-t-elle adéquate ?

Si l'APVF ne remet pas en cause les priorités de la DSIL (transition énergétique, rénovation des bâtiments publics, ...), elle regrette le manque de souplesse laissée aux élus locaux dans la détermination de leurs propres priorités.

Dans ce sens, l'APVF a toujours été favorable à l'alignement de la gestion de la DSIL sur les commissions DETR.

S'agissant du taux de co-financement, même remarque que pour la DETR (voir réponse 13).

18. Le Gouvernement tend à fixer des objectifs annexes à ceux fixés par le législateur pour la DETR et la DSIL (objectif de 35% de projets en faveur de la transition écologique, attribution de la DSIL exceptionnelle aux projets visant la « résilience sanitaire », etc.). Il semble que ces objectifs faire courir le risque d'un « préfléchage » des crédits vers certains projets, alors même que la



déconcentration des modalités de répartition de la DETR et de la DSIL répond à un objectif de proximité du terrain. Partagez-vous ce sentiment? Disposez-vous d'exemples concrets en la matière?

L'APVF partage ce sentiment et dénonce le fléchage des crédits depuis plusieurs années en ce qu'il est, le plus souvent, défavorable aux petites villes qui manquent d'ingénierie (réponse question 16).

Exemple donné éventuellement par Romain COLAS ?

Dotation d'intercommunalité (sujet plutôt AdCF) :

L'APVF partage les remarques et les propositions de l'AdCF en la matière.

- 19. Le coefficient d'intégration fiscale a-t-il toujours sa place parmi les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité? Comment éviter que, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est conduit à restituer certaines compétences à ses communes membres (comme cela s'est produit fréquemment à la suite de l'agrandissement des périmètres intercommunaux et des fusions de communes), l'ensemble intercommunal formé des communes et de leur groupement voie globalement ses attributions de DGF baisser?
- 20. Comment améliorer le mécanisme proposé par amendement et adopté par le Sénat en PLF pour 2020, qui prévoyait :
 - que le coefficient d'intégration fiscale d'un EPCI à fiscalité propre pris en compte pour le calcul de sa dotation d'intercommunalité ne pourrait être inférieur à son niveau de 2019 (ou, si l'établissement a été créé ou a changé de catégorie à compter du 1er janvier 2018, au CIF pris en compte au titre de la troisième année d'attribution de la dotation d'intercommunalité, c'est-à-dire de la première année où le CIF est calculé selon les règles de droit commun);
 - que les EPCI à fiscalité propre qui bénéficieraient de cette garantie « cliquet » devraient en reverser le produit à leurs communes membres, au prorata de leur population, sous la forme d'une dotation de territorialisation finançant les compétences restituées aux communes ;
 - qu'afin de prévenir tout risque de « désintégration » excessive, cette garantie n'aurait été applicable qu'aux EPCI à fiscalité propre dont le CIF « réel » restait supérieur ou égal à 0,4 ?

Questions relatives à l'ensemble des collectivités



- Soutien exceptionnel à l'achat de masques :
- 21. Par quel canal budgétaire l'État vous a-t-il apporté un soutien financier dans les achats de masques ? Comment expliquer que l'action n° 8 du programme 119 de la mission RCT soit formellement budgétée mais ne fasse l'objet d'aucune demande de crédits pour 2021 ?

Selon une instruction budgétaire du 6 mai 2020, la budgétisation des concours exceptionnels pour l'achat de masques serait conditionnée par la disponibilité des crédits du programme 119 en PLF 2021. Pour l'APVF, le soutien de l'Etat est donc encore loin d'être garanti.

- Contrats dits de « Cahors » :
- 22. Quel bilan tirez-vous de la contractualisation avec l'État sur l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, suspendue cette année ? Alors que 12 collectivités ont fait l'objet d'un arrêté de reprise, estimez-vous que le dispositif de contractualisation proposé a permis un dialogue serein ?
- 23. Dans la perspective d'une refonte de la contractualisation dans la prochaine LPFP, comment améliorer le dispositif de contractualisation ? Quelles pistes d'évolution proposeriez-vous en la matière ?

Si ce dispositif ne concerne pas directement les petites villes, elles en subissent les conséquences. De nombreux élus de petites villes, qui accusent déjà depuis plusieurs années un désengagement des départements et des régions, craignent que les « contrats » financiers aggravent la situation. Or, nous l'avons vu, ces financements conditionnent l'éligibilité des communes à la DETR et à la DSIL : l'octroi des dotations de l'Etat est subordonné, en effet, à la capacité pour les collectivités à financer une partie de leur projet (20 % au minimum).

En outre, **805** petites villes sont intégrées à des EPCI légalement obligés de contracter avec l'Etat. Alors que la solidarité intercommunale est en progression (+ 4,3 % entre 2013 et 2017), l'APVF s'inquiète des moyens d'action et de contrôle dont dispose les petites villes pour se prémunir contre les effets pervers des « contrats » financiers.

En plus d'avoir pour effet de tendre le dialogue entre l'Etat et les collectivités locales concernées, les contrats financiers impactent les relations entre collectivités locales et la solidarité financière horizontale.

Recommandation de l'APVF:

 Suspendre, au moins tout le temps de la crise, l'application des contrats financiers et annulation des sanctions.

Questions relatives aux départements



- 1. Les départements sont-ils satisfaits du mécanisme d'avances remboursables prévu par le Gouvernement en guise de soutien face à la crise sanitaire ?
- 2. Quel bilan l'ADF tire-t-elle du remplacement de la DGE par la DSID? Alors que nous arrivons à la fin de sa deuxième année d'application, cette réforme a-t-elle soulevé des difficultés d'application particulières? Lesquelles?
- 3. Il semble que cette dotation ait pour l'essentiel financé des projets de rénovation ou de construction d'établissements scolaires (collèges), à hauteur de 60 % du montant total de la dotation. Êtes-vous satisfaits de cette répartition de la dotation entre les différents projets ?
- 4. Lors des auditions conduites l'année dernière, vous aviez évoqué certaines inégalités de traitement d'un département à l'autre, certains projets n'étant pas jugés éligibles par des préfets de département quand ils l'étaient pour d'autres. Ces difficultés initiales étaient-elles imputables à la montée en charge du dispositif ? Ou se poursuivent-elles ?
- 5. L'année dernière, un amendement avait été porté au nom de la commission des lois pour d'une part, associer les présidents de conseils départementaux aux attributions de subvention au titre de la part « projet » de la DSID par le préfet de région, et d'autre part pour prévoir une obligation d'information du public et des autres élus du territoire sur les attributions par la publication sur le site Internet de la préfecture de région des décisions de subvention. Estimez-vous que ces obligations seraient pertinentes ?
- 6. Comment les départements perçoivent-ils les évolutions en cours de la fiscalité locale? Comment améliorer la composition du panier de ressources des départements?

Questions relatives aux régions

- 7. La majoration de la DGD des régions de 292,7 millions d'euros de crédits supplémentaires au sein de l'action n° 5 du programme 119 vous semble-t-elle une compensation adéquate pour la perte des frais de gestion de la TH ?
- 8. Quel regard portez-vous sur les évolutions actuelles de la fiscalité locale et leur impact sur le panier de ressources des régions (de plus en plus composé de parts d'impôts nationaux)?
- 9. En particulier, la compensation de la part régionale de CVAE par une part de TVA vous semble-t-elle une évolution favorable ?